



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges Frédéric MANDEL ; Geneviève PUGET ; COMTE Dominique ; Andrée CORAILLER ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR ;

Absents ayant donné procurations : Sophie FLORET à Farid DJOUABI ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Gérard VIVIEN à Morgan AURILIO ; Houria MECHREF à Martine CŒUR ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

Absents : Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h00 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°062 Bis/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa
soumises au DPU

➤ F n°741 lieu dit «Le Village» 4 Rue Paul Dourieu d'une superficie de 03 a 01 ca,
Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 22 Avenue Général de Gaulle 30290 LAUDUN-
L'ARDOISE. **Parcelle bâtie.**

N°063/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au
DPU

➤ F n°92 lieu dit «Le Village» 1 Rue de la Magnanerie d'une superficie de 01 a 67 ca,
➤ F n°500 lieu dit «Le Village» 1 Rue de la Magnanerie d'une superficie de 00 a 17 ca,
➤ F n°497 lieu dit «Le Village» 1 Rue de la Magnanerie d'une superficie de 00 a 24 ca,
Présentée par : Me Cathy SASSO , notaires associés, 6 Rue Viala BP 50095 84006 AVIGNON
Parcelle bâtie.

N°064/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU

➤ C n°1891 lieu dit «La Lauze» Chemin de Ventabren lot n°2 d'une superficie de 00 ha 5 a 00 ca,

Présentée par : Me Aude IMBERT-VITALIEN, notaire, 94 Impasse du Parc d'Activités 30130 PONT-SAINT-ESPRIT. **Parcelle non bâtie.**

N°065/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAb soumises au DPU

➤ F n°558 lieu dit «Pontalazau» 45 Rue du Languedoc d'une superficie de 00 ha 02 a 86 ca,

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, Impasse des Carignans ZAC de Tésan 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°066/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU

➤ A n°759 lieu dit « Fontagnac Mortisson» ZAC Fontagnac la Treille d'une superficie de 00 ha 03 a 00 ca,

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, Impasse des Carignans ZAC de Tésan 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

N°067/2017 – Renouvellement contrat de maintenance relatif au logiciel « urba Sédi »

Renouvellement du contrat de prestation de service relatif à la maintenance du logiciel « URBA SEDI » auprès de la SARL A.D.I.C Informatique – Groupe SEDI – BP 72002 – 30702 UZES Cedex. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 40 € H.T soit 48 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une période de 1an, renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°068/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU

➤ D n°1006 les Coudoulières Ouest d'une superficie de 00ha 04 a 21 ca

➤ D n°1010 les Coudoulières Ouest d'une superficie de 00ha 02 a 90 ca

➤ D n°1011 les Coudoulières Ouest d'une superficie de 00ha 00 a 15 ca

➤ D n°1012 les Coudoulières Ouest d'une superficie de 00ha 01 a 26 ca

➤ D n°1013 CHEMIN DE MALMONT d'une superficie de 00ha 00 a 75 ca

➤ D n°1014 CHEMIN DE MALMONT d'une superficie de 00ha 00 a 06 ca

Présentée par : Me Philippe AVIGNON, notaire, 1 Rue Joseph Lacroix 30700 UZES. **Parcelle non bâtie.**

N°069/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU

➤ C n°2469 lieu dit «La Lauze» Chemin de Ventabren d'une superficie de 00 ha 05 a 02 ca,

Présentée par : Me Aude IMBERT-VITALIEN, notaire, 94 Impasse du Parc d'Activités 30130 PONT-SAINT-ESPRIT. **Parcelle non bâtie.**

N°070/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU

➤ E n°948 Rue Jean Henri Fabre d'une superficie de 00 ha 04 a 14 ca,

Présentée par : Me Jean Pierre CLAVEL et Nathalie NEGRIN-MORTEAU, notaires, 2 Rue des Prés à 84100 ORANGE. **Parcelle bâtie.**

N°071/2017 – Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un établissement recevant du public – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU MAIRE N°062/2017

Signatures des propositions commerciales en date du 08/09/2017 de Bureau Véritas construction – Immeuble l'Optimum, ZAC Blaise Pascal, 450 rue Baden Powell – 34000 MONTPELLIER d'un

montant de 1400 € H.T soit 1680 € TTC pour le presbytère et 1200 € H.T soit 1440 € TTC pour la salle du judo.

1. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - RD101 ROUTE DE ST GENIES AVENANT N°2

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération 122/2014 du 15/12/2014 relative au lancement de l'opération d'aménagement de la RD101 (route de St Geniès) pour un montant prévisionnel de 400 000 € ;

Vu le bon de commande n°6 du 15/12/2014 relatif au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes avec le bureau d'études AMEVIA pour un montant de 22 000 € (5.5% des travaux) ;

Vu la délibération 72/2015 du 28/10/2015 approuvant l'Avant Projet Sommaire d'un montant de 500 000 € ;

Vu la délibération 091/2015 du 14/12/2015 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 500 €, portant le marché à 27 500 € HT ;

Vu la délibération n° 059/2017 du 26/09/2017 approuvant le nouveau montant estimatif des travaux à 698 367.35 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le marché de Maîtrise d'œuvre en fonction de la dernière estimation des travaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 d'un montant de 10 890 € HT soit 13 068 € TTC portant le marché de maîtrise d'œuvre à 38 390 € H.T soit 46 068 € TTC ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°2 d'un montant de 10 890 € HT soit 13 068 € TTC portant le marché de maîtrise d'œuvre à 38 390 € H.T soit 46 068 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Voté à la majorité – 17 voix pour et 4 abstentions.

2. PROPOSITION CAISSE D'ÉPARGNE : MISE EN PLACE DE CHEQUE CADEAUX DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « NOËL DES ENFANTS »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de signer un bon de commande avec la Caisse d'Épargne, pour la fourniture de chèques cadeaux, dans le cadre de l'évènement « Noël des Enfants ».

Ce dispositif dénommé « CA DO CHEQUE », permet d'attribuer à chaque enfant du personnel jusqu'à l'âge de 16 ans, la somme de 50 € pour l'achat de jouets, jeux, mode, sport et audio visuel. 16 enfants bénéficieront de ce chèque cadeau.

Pour la collectivité, le montant total de la proposition CA DO CHEQUE effectuée par la Caisse d'Épargne s'élève à 821 € TTC (frais de port inclus).

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable à la proposition de la Caisse d'Épargne pour mise en place des chèques « CA DO » destinés aux enfants du personnel jusqu'à l'âge de 16 ans, dans le cadre de l'évènement « Noël des Enfants » pour un montant de 821 € de commande (frais de port inclus).

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

2. CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE ET SUPPRESSION DE 5 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-715 du 02/05/2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 et supprimant la proportion des avancements de grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que 5 adjoints techniques territoriaux sont promouvables au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Vu la saisine de la CAP en date du 09/11/2017, et sous réserve de son avis ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

La création de 5 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2017 et la suppression de 5 postes d'Adjoints Techniques à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2017.

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

3. DESIGNATION D'UN MANDATAIRE AUPRES DE LA SMACL

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu l'article 12 des statuts de la Société d'Assurance des Collectivités Locales – SMACL Assurances ;

Vu le contrat d'assurance « Parc automobile » n°33444/C souscrit par la commune auprès de SMACL assurances ;

Vu la demande de M. Robert GAUTIER en date du 08/11/17, proposant sa candidature au sein des instances électives de la SMACL Assurances comme mandataire mutualiste à l'Assemblée Générale,

CONSIDERANT l'intérêt que la commune soit représentée à l'assurance SMACL, 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort ;

Monsieur le Maire propose de désigner M. Robert GAUTIER, comme représentant de la commune de St Laurent des Arbres ;

Le conseil municipal indique qu'il est compliqué de donner mandat à une personne non élue, même si cette dernière a soutenu les intérêts de la commune dans le cadre de deux sinistres pour une meilleure prise en charge auprès de la SMACL, et en conséquence de donner un avis favorable à la demande M. Robert GAUTIER ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** de ne pas donner mandat à M. Robert GAUTIER pour représenter la commune au sein des instances électives de la SMACL Assurances comme mandataire mutualiste à l'Assemblée Générale

Voté à la majorité – 1 voix pour, 5 voix contre et 15 abstentions.

4. ADHESION DE LA COMMUNE DE « LA BASTIDE D'ENGRAS » AU S.I.I.G.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de La-Bastide-d'Engras en date du 23 mai 2007 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) ;

Considérant que le comité syndical du SIIG en sa séance du 04 octobre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** de donner son accord pour l'adhésion de la commune de La-Bastide-d'Engras au SIIG.

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,



Philippe GAMARD

